

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 20 octobre 2014

Unité territoriale de la Charente

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES
ZA Du Mas de la Cour
Rue Louis Blériot
16100 CHATEAUBERNARD**

**Objet : Renforcement des dispositions constructives des bâtiments de la société VEOLIA PROPLETE POITOU
CHARENTES à CHATEAUBERNARD**

P. J. : Projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRTN

Par bordereau du 1^{er} septembre 2014, Monsieur le Préfet de La Charente nous a transmis un dossier de mise à jour de l'étude de dangers de la société VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES située à CHATEAUBERNARD.

1 SITUATION ADMINISTRATIVE

La société SVE ONYX a été autorisée par arrêté préfectoral du 06 février 2001 à exploiter un établissement spécialisé dans la récupération de déchets industriels banals, papiers, cartons, plastiques usagés et métaux sur la commune de CHATEAUBERNARD au lieu-dit « Mas de la Cour ».

Un récépissé de déclaration de changement d'exploitant a été délivré le 05 novembre 2005 au profit de la société ONYX POITOU CHARENTES pour l'exploitation du site et le 26 août 2014 au profit de la société VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES.

A la suite d'un incendie généralisé en août 2012 qui a détruit la totalité du bâtiment d'exploitation, la société a choisi de reconstruire entièrement son site de production.

Afin de pouvoir déterminer les dispositions constructives et les moyens nécessaires pour garantir la sécurité du site et des tiers, une étude de dangers sur le projet de reconstruction a été menée.

2 NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES

L'exploitant réalise sur le site, les activités suivantes :

- transit de déchets issus de la collecte sélective ;
- collecte et tri-transit des déchets non dangereux issus des industriels (anciens DIB) ;
- valorisation de déchets non dangereux déjà triés (sur-tri puis mise en balles notamment pour le carton et le plastique) ;
- transit de déchets dangereux (DD) ;
- transit de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Les bâtiments correspondants sont reportés sur le plan figurant en annexe.

3 ETUDE DE DANGERS

L'analyse du dossier « Etude de dangers » montre que le risque majeur correspond à l'incendie des matières combustibles (papiers, cartons, bois, plastiques, DD et DASRI).

Les bâtiments à risque incendie identifiés sont les suivants :

- bâtiment de transit (fermé sur trois côtés) ;
- bâtiment de stockage de balles papiers/cartons et plastiques (fermé sur trois côtés) ;
- bâtiment presse ;
- local de transit DD/DASRI.

Afin de réduire le risque incendie vis-à-vis des tiers, l'exploitant mettra en place sur les bâtiments précédemment cités les dispositifs de protection suivants :

- Bâtiment de stockage de balles papiers/cartons et plastiques : murs extérieurs REI 120 ;
- Bâtiment de transit de non dangereux (DND) / déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : murs extérieurs REI 120 ;
- Bâtiment presse : murs extérieurs REI 120 ;
- Local de transit DD/DASRI : murs extérieurs REI 120. Le local est séparé de l'atelier par un mur REI 120.

En outre, l'exploitant s'engage à ce que la distance entre les bâtiments à risque soit supérieure à 15 mètres et que l'isolement par rapport aux tiers soit assuré par des aires libres de minimum 10 mètres hormis entre le bâtiment de stockage de balles et la limite de propriété avec la société AEROTECH dont la distance est de 5 m.

L'exploitant a modélisé les flux thermiques pour les 4 scénarii suivants :

- incendie généralisé du stockage de balles papiers/cartons et plastiques ;
- incendie généralisé des stockages du bâtiment de transit DND/D3E ;
- incendie généralisé du bâtiment presse ;
- incendie généralisé du local DD/DASRI.

L'exploitant a également modélisé les distances d'effets toxiques pour les scénarii suivants :

- incendie généralisé des stockages du bâtiment de transit (présence de D3E) ;
- incendie généralisé du local DD/DASRI.

Ces modélisations montrent (en tenant compte des dispositions constructives précédemment citées) que les risques associés aux 4 scénarii d'incendie sont acceptables dans la mesure où les effets thermiques restent contenus à l'intérieur du site. En outre, concernant les effets toxiques, les seuils irréversibles sortent des limites de propriété pour le scénario « incendie généralisé du local DD/DASRI ». Toutefois, seuls des terrains agricoles sont concernés.

En plus des dispositions constructives précédemment citées, l'exploitant prévoit la mise en place des moyens suivants :

- des détecteurs de gaz dans le local DD/DASRI ;
- des détecteurs incendie dans les bâtiments presse, transfert de déchets non dangereux/D3E, stockage de balles cartons/plastiques et dans le local déchets dangereux/DASRI avec report à une société de télésurveillance ;
- des extincteurs répartis sur le site ;
- des robinets d'incendie armés (RIA) dans les bâtiments presse, de transit, de stockage de balles et dans le local DD/DASRI. Les RIA dans le local DD/DASRI seront à mousse ;
- deux réserves d'eaux incendie (240 m³ au Nord du site et 250 m³ au Sud du site) ;
- de trois poteaux incendie (un à 200 m et deux à 400 m du site).

4 GESTION DES EAUX INCENDIE

Les eaux d'extinction incendie seront collectées dans un bassin de 450 m³ au Sud du site.

En fonctionnement normal, ce bassin permettra de recueillir les eaux de voirie du site. Ces eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la zone.

En cas d'incendie, une vanne de sectionnement à manivelle est prévue en sortie de ce bassin de 450 m³ pour confiner les eaux d'extinction qui se retrouveraient sur les voiries. Ce bassin pourrait accueillir 450m³ dans un premier temps et des sociétés de pompage seraient alors sollicitées pour le pompage et le traitement des eaux d'extinction contenues dans le bassin et maîtriser le niveau.

5 PORTER A CONNAISSANCE

La circulaire ministérielle du 4 mai 2007 fixe le cadre relatif au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette circulaire précise également que, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il doit être rappelé aux communes ou à leurs regroupements éventuels qui seraient compétents en matière d'urbanisme que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Pour le site de CHATEAUBERNARD de la société VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES, le phénomène dangereux résultant de l'instruction de l'étude de dangers dont les effets sortent des limites de propriété du site est le suivant :

Phénomène dangereux	Type d'effet	Zone d'effets	Distance en m des effets létaux et des effets létaux significatifs toxiques	Distance en m des effets Irréversibles	Zones d'effets sortant à l'extérieur du site
Incendie généralisé du local DD/DASRI	Toxique	Est et Sud	10	30	effets irréversibles

Ces effets existent dans le panache de fumées à une hauteur comprise entre 10 m et 30 m.

Une carte jointe en annexe du présent rapport présente les zones des effets toxiques irréversibles sortant du site.

Ces éléments seront adressés aux services de la Direction Départementale des Territoires afin de finaliser les préconisations en matière d'urbanisme autour du site de la société VEOLIA PROPTE POITOU-CHARENTES sise CHATEAUBERNARD

6 ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Après analyse des éléments fournis, l'inspection considère que les risques engendrés par les activités de la société VEOLIA PROPTE POITOU CHARENTES sont maîtrisés notamment par la mise en place des mesures suivantes :

- murs coupe feu sur les bâtiments à risque ;
- distances de sécurité entre les bâtiments ;
- bandes d'isolement par rapport aux tiers ;
- moyens de protection incendie.

Les dispositions constructives et les dispositifs de protection du site proposés par l'exploitant sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Toutefois, à la lecture de l'étude de dangers, il est apparu que les activités de la société avaient évolué depuis la demande d'autorisation initiale de janvier 2000 notamment vis à vis de la nature des déchets acceptés sur le site (D3E, DD et DASRI). Aussi, l'inspection propose de demander à l'exploitant de transmettre, avant le 31 décembre 2014, un dossier de demande d'autorisation complet, incluant une proposition du montant de garanties financières (arrêté ministériel du 31 mai 2012), afin de régulariser sa situation administrative.

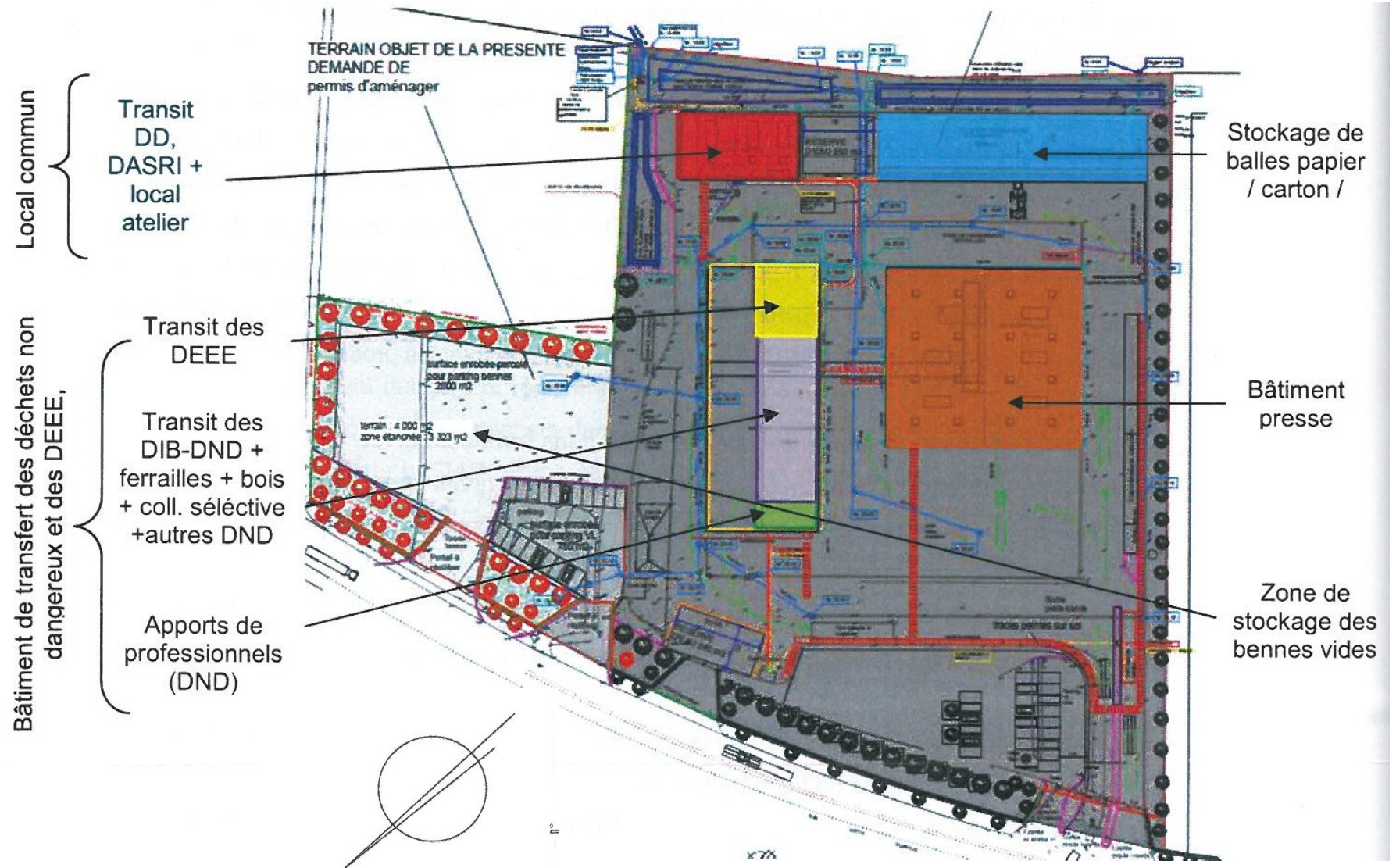
En matière de maîtrise d'urbanisme, la carte jointe au présent rapport permet d'identifier la zone des effets toxiques irréversibles sortant des limites de propriété du site.

7 CONCLUSIONS

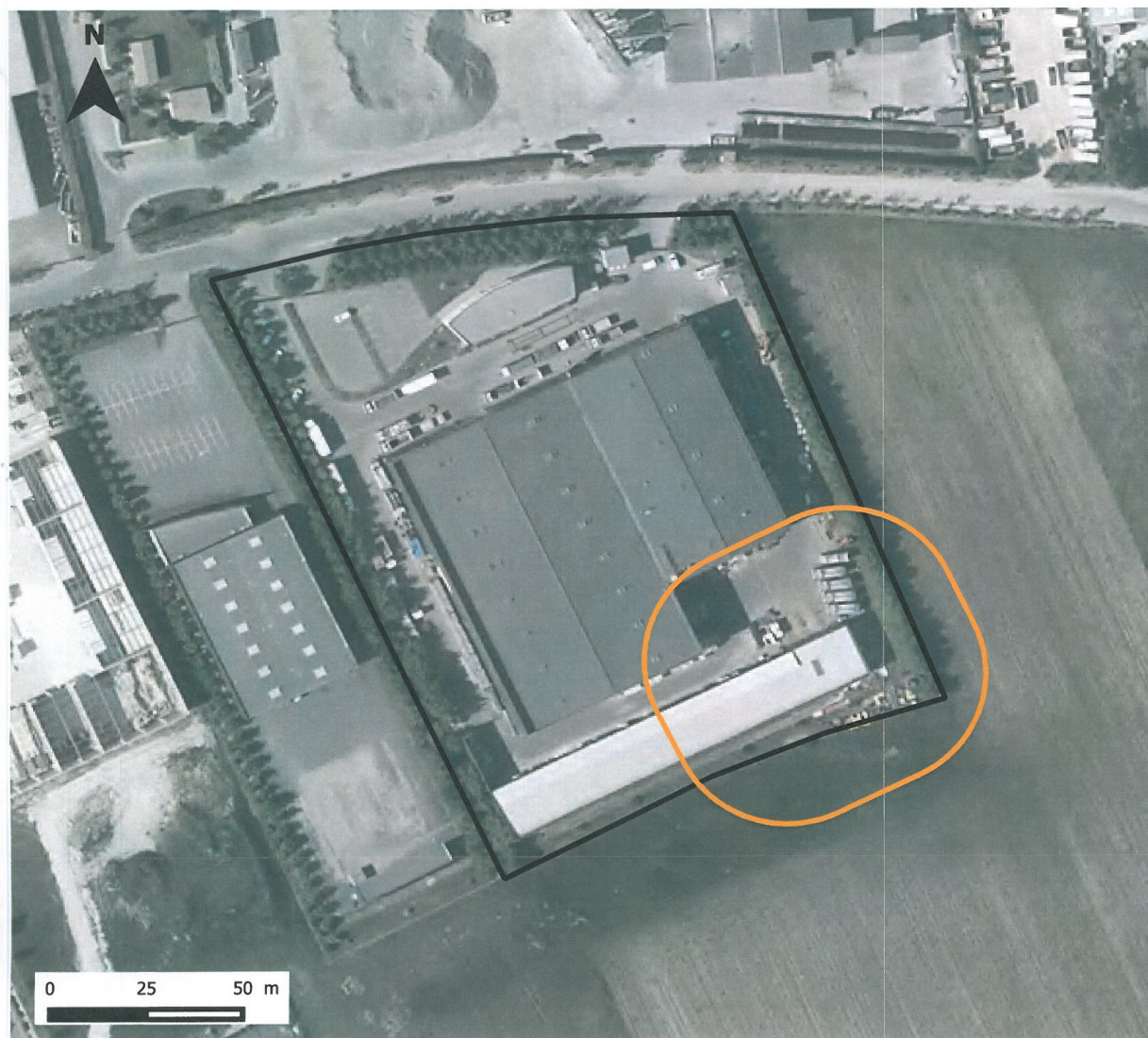
Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

ANNEXE I

Plan du site de VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES à CHATEAUBERNARD



ANNEXE II – Zone des effets toxiques irréversibles sortant des limites de propriété du site de VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES à CHATEAUBERNARD



**VEOLIA PROPRETE
POITOU-CHARENTES
CHATEAUBERNARD (16)**

Légende
Seuils d'effets irréversibles
Limite de propriété

DREAL Poitou-Charentes - octobre 2014